

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 28	Absents : 2	Excusés : 0	Pouvoirs : 3
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 15112021- 131

acte : 9.1

Membres à voix délibérante = 31		Présents : 28	Absents : 2	Excusés : 0	Pouvoirs : 3
Nom des membres ayant participé au vote :					
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI	
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT	
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN	
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN	
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILLY	R. LEFEVRE	
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET	
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER			

La séance dûment convoquée le mardi 9 novembre 2021, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre CAZE est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 15 novembre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le mardi 9 novembre 2021 s'est tenu, dans la salle du conseil de la mairie de Mareuil-sur-Aÿ sous la présidence de Monsieur Dominique Lévêque à l'ouverture.

Monsieur Dominique Lévêque déclare la séance ouverte.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 nommé à l'unanimité, Pierre CAZE en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 33 dont 33 en exercice et 28 présents à l'ouverture de cette séance.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Lévêque, Maire, Patricia Mehenni, Maire-déléguée Commune déléguée d'Aÿ et Adjoint de la Commune nouvelle; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle ; Dominique Collard, Maire délégué de la Commune déléguée de Mareuil sur Aÿ et adjoint de la Commune nouvelle; Pierre Cazé, Betty Van Sante, Agnès Michaut, Maires-adjoints de la Commune nouvelle et Commune déléguée d'Aÿ ; Frédérique Bianchini, Maire-adjoint Commune Nouvelle ; Brigitte Philippe, Maire-adjoint de la Commune nouvelle et Commune déléguée de Bisseuil ; Léa Graincourt , Maire-adjoint de la Commune nouvelle et Commune de Mareuil-sur-Aÿ; Madeleine Bierel, Pol Roger, Daniel Lehmann, Alain Schweich, Régis Fliniaux, Jean-Claude Raffy, Catherine Dumont, Nicolas Bonanfant, Maye Baudette, Maryline Kerner, Arnaud Jacquart, Corinne Mongeard, Michelle Bénard-Louis, Nathalie Charbaut, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Romain Lefèvre, Eric Poulet, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Gaëlle Stock, conseillère municipale, représentée par Betty Van Sante ; Sandrine Dailly, conseillère municipale représentée par Romain Lefèvre ; Jean-François Rondelli, conseiller municipal représenté par Sébastien Dervin.

EXCUSE NON REPRESENTE :

ABSENTS : Magali DANSIN, Baptiste PARANT, conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 18 /11/2021
Affichage en mairie le : 18 /11//2021

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 28	Absents : 2	Excusés : 0	Pouvoirs : 3
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 15112021- 132

acte : 5.3

Membres à voix délibérante = 31	Présents : 28	Absents : 2	Excusés : 0	Pouvoirs : 3
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILLY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 9 novembre 2021, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE COMMISSIONS MUNICIPALES

Mme Léa Graincourt a souhaité intégrer la Commission Education.

Mme Sandrine Dailly a émis le souhait auprès de M. Jacquart de faire partie de la Commission des Associations sportives et culturelles.

La composition de ces 2 Commissions doit donc être modifiée.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'accord de la CAG en date du 8 novembre 2021,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs : G. Stock donne pouvoir à B Van Sante ; S Dailly donne pouvoir à R Lefèvre ; J-F Rondelli donne pouvoir à S Dervin).

APPROUVE que :

La composition de la Commission Education sera composée comme suit :

Dominique LEVEQUE, Maire	
Betty VAN SANTE	Maryline KERNER
Magali DANSIN	Gaëlle STOCK
Madeleine BIEREL	Maye BAUDETTE
Sandrine DAILLY	Nathalie CHARBAUT
ERIC POULET	LEA GRAINCOURT

La composition de la Commission des Associations sportives et culturelles sera composée comme suit :

Dominique LEVEQUE, Maire	
Arnaud JACQUART	Daniel LEHMANN
Jean-Claude RAFFY	Nicolas BONANFANT
Agnès MICHAUT	Maye BAUDETTE
Sébastien DERVIN	Vincent DROIN
Eric POULET	Sandrine DAILLY

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :

Transmis en Sous-Préfecture le : 18/11/2021

Affichage en mairie le : 18/11/2021

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 28	Absents : 2	Excusés : 0	Pouvoirs : 3
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 15112021- 133

acte : 7.10

Membres à voix délibérante = 31	Présents : 28	Absents : 2	Excusés : 0	Pouvoirs : 3
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILLY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 9 novembre 2021, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**FIXATION DU TARIF DE L'AMENDE ADMINISTRATIVE FORFAITAIRE INFLIGEE PAR LE
MAIRE AUX AUTEURS IDENTIFIES DE DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS ET AUTRES
MANQUEMENTS AU REGLEMENT DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;
Vu le Code Général de la Santé Publique, et notamment les articles L.1311-1 ;
L.1311-2, L.1312-1 et L.1312 ;
Vu le Code Pénal, et notamment les articles 131-3, R.632-1, R.633-6, R.635-8 et
R.644-2 ;
Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.541-1 et L.541-3 ;
Vu le règlement sanitaire départemental ;
Vu l'accord de la CAG en date du 8 novembre 2021 ;

Considérant qu'il est fréquent de constater la présence de dépôts sauvages de déchets, en particulier aux abords des bacs et des conteneurs dédiés à la collecte et aux abords de la déchetterie ;
Considérant que certains sites font l'objet de dépôts récurrents de toutes sortes, ce qui nécessite des moyens importants et onéreux pour en assurer le ramassage et le nettoyage, alors qu'un grand nombre d'actes d'incivismes résultent d'une petite partie de la population ;
Considérant que cette situation nuit à la propreté et à l'image de la ville, une réflexion sur la gestion des incivilités et des dépôts sauvages a donc été engagée ;
Considérant que les habitants disposent d'un service de collecte de leurs ordures ménagères et de leurs encombrants effectués par la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne ;
Considérant que l'enlèvement de ces déchets et le nettoyage sont effectués par les agents des Services Techniques de la Ville ;
Considérant que cet enlèvement engage des moyens humains et matériels ;
Considérant que l'article L 541-3 du Code de l'Environnement édicte que le Maire peut enclencher une procédure de sanction administrative ;

Considérant qu'à cet égard, il convient de fixer le montant d'une amende administrative forfaitaire infligée par le Maire aux auteurs identifiés de dépôts sauvages et autres manquements au règlement de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs : : G. Stock donne pouvoir à B Van Sante ; S Dailly donne pouvoir à R Lefèvre ; J-F Rondelli donne pouvoir à S Dervin).

DECIDE de fixer à **500 euros** le tarif de l'amende administrative forfaitaire infligée par le Maire aux auteurs identifiés de dépôts sauvages de déchets et autres manquements au règlement de gestion des déchets ménagers et assimilés,

Dit que les recettes en résultant seront imputées sur le budget des exercices correspondants.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 18/11/2021
Affichage en mairie le : 18/11/2021

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 28	Absents : 2	Excusés : 0	Pouvoirs : 3
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 15112021- 133

acte : 7.10

Membres à voix délibérante = 31	Présents : 28	Absents : 2	Excusés : 0	Pouvoirs : 3
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILLY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	B. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 9 novembre 2021, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**FIXATION DU TARIF DE L'AMENDE ADMINISTRATIVE FORFAITAIRE INFLIGEE PAR LE
MAIRE AUX AUTEURS IDENTIFIES DE DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS ET AUTRES
MANQUEMENTS AU REGLEMENT DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;
Vu le Code Général de la Santé Publique, et notamment les articles L.1311-1 ;
L.1311-2, L.1312-1 et L.1312 ;
Vu le Code Pénal, et notamment les articles 131-3, R.632-1, R.633-6, R.635-8 et
R.644-2 ;
Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.541-1 et L.541-3 ;
Vu le règlement sanitaire départemental ;
Vu l'accord de la CAG en date du 8 novembre 2021 ;

Considérant qu'il est fréquent de constater la présence de dépôts sauvages de déchets, en particulier aux abords des bacs et des conteneurs dédiés à la collecte et aux abords de la déchetterie ;
Considérant que certains sites font l'objet de dépôts récurrents de toutes sortes, ce qui nécessite des moyens importants et onéreux pour en assurer le ramassage et le nettoyage, alors qu'un grand nombre d'actes d'incivismes résultent d'une petite partie de la population ;
Considérant que cette situation nuit à la propreté et à l'image de la ville, une réflexion sur la gestion des incivilités et des dépôts sauvages a donc été engagée ;
Considérant que les habitants disposent d'un service de collecte de leurs ordures ménagères et de leurs encombrants effectués par la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne ;
Considérant que l'enlèvement de ces déchets et le nettoyage sont effectués par les agents des Services Techniques de la Ville ;
Considérant que cet enlèvement engage des moyens humains et matériels ;
Considérant que l'article L 541-3 du Code de l'Environnement édicte que le Maire peut enclencher une procédure de sanction administrative ;

Considérant qu'à cet égard, il convient de fixer le montant d'une amende administrative forfaitaire infligée par le Maire aux auteurs identifiés de dépôts sauvages et autres manquements au règlement de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs : : G. Stock donne pouvoir à B Van Sante ; S Dailly donne pouvoir à R Lefèvre ; J-F Rondelli donne pouvoir à S Dervin).

DECIDE de fixer à **500 euros** le tarif de l'amende administrative forfaitaire infligée par le Maire aux auteurs identifiés de dépôts sauvages de déchets et autres manquements au règlement de gestion des déchets ménagers et assimilés,

Dit que les recettes en résultant seront imputées sur le budget des exercices correspondants.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 18/11/2021
Affichage en mairie le : 18/11/2021

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 28	Absents : 2	Excusés : 0	Pouvoirs : 3
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 15112021- 134

acte : 7.10

Membres à voix délibérante = 31	Présents : 28	Absents : 2	Excusés : 0	Pouvoirs : 3
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILLY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 9 novembre 2021, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ADMISSIONS EN CREANCES ETEINTES

Certains de nos usagers de services payants se trouvent en situation dite de « rétablissement personnel sans liquidation judiciaire ». Elle implique que pour sortir de leur surendettement, un certain nombre de dettes soit purement et simplement effacé.

Un état de ces recettes irrécouvrables a été établi par la Trésorerie d'Epernay Municipale. Le Conseil Municipal est habilité à autoriser son extinction et ne peut la refuser. Il s'agit d'un montant de 216,23 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'accord de la CAG en date du 8 novembre 2021,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs : : G. Stock donne pouvoir à B Van Sante ; S Dailly donne pouvoir à R Lefèvre ; J-F Rondelli donne pouvoir à S Dervin).

DECIDE l'admission en créances éteintes de créances irrécouvrables pour un montant de 216,23 € sur la base des rapports du Trésor Public.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE

Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 18/11/2021
Affichage en mairie le : 18/11/2021

COMMUNE NOUVELLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 28	Absents : 2	Excusés : 0	Pouvoirs : 3
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 15112021- 135

acte : 7.10

Membres à voix délibérante = 31	Présents : 28	Absents : 2	Excusés : 0	Pouvoirs : 3
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DARSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILLY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 9 novembre 2021, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE : REPARTITION DE LA SUBVENTION DE LA CAF DE LA MARNE AUX DIFFERENTS PARTENAIRES

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), contrat regroupant désormais les volets Enfance et Jeunesse signé pour une durée de 4 ans, du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2022 avec la CAF de la Marne, il convient de reverser à chaque établissement, auteur de ces actions, la part de subvention qui lui revient. La présente délibération ne concerne plus que l'apurement du droit 2020 attribués à ces différents partenaires.

Cependant, comme la commune s'est engagée dans une démarche CTG, il n'y a pas de versement d'acompte, le bonus territoire 2021 sera versé en 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, M. Dominique LEVEQUE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'avis favorable de la C.A.G. du 8 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs : : G. Stock donne pouvoir à B Van Sante ; S Dailly donne pouvoir à R Lefèvre ; J-F Rondelli donne pouvoir à S Dervin).

DECIDE de reverser à ces différents partenaires, la part de subvention qui lui revient pour le Contrat Enfance Jeunesse, à savoir :

	CONTRAT ENFANCE/ JEUNESSE Apurement 2020	CONTRAT ENFANCE/ JEUNESSE
RAM	5 952,97 €	5 952,97 €
Halte-Garderie	28 598,16 €	28 598,16 €
MJC	20 922,43 €	20 922,43 €
AFR DE MAREUIL/AY	1 351,75 €	1 351,75 €
TOTAUX	56 825,31 €	56 825,31 €

IMPUTE les recettes et les dépenses au budget 2021.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire

Dominique LÉVEQUE

Et ont signé les membres présents :

Transmis en Sous-Préfecture le : 18/11/2021

Affichage en mairie le : 18/11/2021



**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 28	Absents : 2	Excusés : 0	Pouvoirs : 3
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 15112021- 136

acte : 3.1

Membres à voix délibérante = 31	Présents : 28	Absents : 2	Excusés : 0	Pouvoirs : 3
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILLY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 9 novembre 2021, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Caze est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**PRINCIPE D'ACQUISITION DU TERRAIN DE L'ANCIENNE CASSE AUTOMOBILE DE
MAREUIL-SUR-AÏ**

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur le principe de l'acquisition du terrain de l'ancienne casse automobile située à Mareuil-sur-AÏ. (Parcelles cadastrées G 709 à 728, 740, 741).
L'objectif est de montrer l'intérêt de la commune dans le cadre des discussions en cours pour l'avenir du terrain et permettre de préserver cette zone classée N dans le plan local d'urbanisme.

La question du traitement de la pollution du site est en parallèle suivie par les services de l'Etat (Sous-Préfecture d'Epernay et DREAL).

L'estimation par le service évaluation des domaines a été demandée. Le Conseil municipal sera bien entendu à nouveau sollicité pour autoriser la suite des opérations en cas d'accord avec le vendeur sur les conditions de cette possible acquisition.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Pierre CAZE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'accord de la CAG en date du 8 novembre 2021,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs : : G. Stock donne pouvoir à B Van Sante ; S Dailly donne pouvoir à R Lefèvre ; J-F Rondelli donne pouvoir à S Dervin).

FAIT part de son intérêt pour le devenir du terrain de l'ancienne casse automobile de Mareuil-sur-AÏ

DONNE un accord de principe sur le projet d'acquisition et émet un avis favorable à la poursuite des négociations.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :

Transmis en Sous-Préfecture le : 18/11/2021

Affichage en mairie le : 18/11/2021

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 28	Absents : 2	Excusés : 0	Pouvoirs : 3
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 15112021- 137

acte : 2.2

Membres à voix délibérante = 31	Présents : 28	Absents : 2	Excusés : 0	Pouvoirs : 3
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILLY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 9 novembre 2021, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

Plusieurs projets permettant le développement d'activités économiques ou d'habitations ne peuvent aboutir en raison des règles de l'AVAP actuellement en vigueur.

Aussi, la commune d'Ay-Champagne a réuni la commission locale du SPR le 6 septembre 2021 afin d'évoquer la possibilité de procéder à une modification simplifiée du SPR pour revenir sur des erreurs manifestes de référencement.

Dans le cadre de cette procédure, seul le document graphique sera modifié afin de se rapprocher au maximum de la réalité du terrain et lever certains blocages injustifiés.

Suite à l'avis favorable de la commission locale, il est donc proposé de prescrire une modification allégée du SPR et d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de cette procédure.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Pierre CAZE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'accord de la CAG en date du 8 novembre 2021,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs : : G. Stock donne pouvoir à B Van Sante ; S Dailly donne pouvoir à R Lefèvre ; J-F Rondelli donne pouvoir à S Dervin).

DECIDE de procéder à la modification allégée du SPR.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :

Transmis en Sous-Préfecture le : 18/11/2021

Affichage en mairie le : 18/11/2021

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 28	Absents : 2	Excusés : 0	Pouvoirs : 3
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 15112021- 138

acte : 2.2

Membres à voix délibérante = 31	Présents : 28	Absents : 2	Excusés : 0	Pouvoirs : 3
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILLY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 9 novembre 2021, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Caze est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

REVISION DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

Plusieurs projets permettant le développement d'activités économiques ou d'habitations ont été portés à notre connaissance mais notre règlement d'AVAP ne permet pas leur réalisation.

La commune d'Ay-Champagne a donc réuni la commission locale du SPR le 6 septembre 2021 afin d'évoquer la possibilité de procéder à une révision du SPR pour intégrer de nouvelles définitions plus précises notamment concernant les jardins remarquables et maisons vigneronnes.

Cette révision portera sur une modification du règlement en apportant donc un niveau de détail supplémentaire pour classer les jardins et maisons en différentes catégories.

L'objectif est d'adapter l'outil en conciliant cette logique de préservation du patrimoine avec les aménagements et travaux nécessaires au développement de notre territoire.

Suite à l'avis favorable de la commission locale, il est donc proposé de prescrire une révision du SPR et d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de cette procédure.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Pierre CAZE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'accord de la CAG en date du 8 novembre 2021,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs : G. Stock donne pouvoir à B Van Sante ; S Dailly donne pouvoir à R Lefèvre ; J-F Rondelli donne pouvoir à S Dervin).

DECIDE de procéder à la révision du Site Patrimonial Remarquable.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :

Transmis en Sous-Préfecture le : 18/11/2021

Affichage en mairie le : 18/11/2021

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 28	Absents : 2	Excusés : 0	Pouvoirs : 3
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 15112021- 139

acte : 7.5

Membres à voix délibérante = 31	Présents : 28	Absents : 2	Excusés : 0	Pouvoirs : 3
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILLY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 9 novembre 2021, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'AMICALE DES FONCTIONNAIRES

Depuis la constitution en Commune nouvelle, nous cotisons pour l'ensemble de nos agents actifs au CNAS. Toutefois, nous avons souhaité conserver à l'Amicale des Fonctionnaires des moyens suffisants pour l'organisation d'un arbre de Noël et l'attribution de bons d'achat.

Aussi, convient-il d'allouer une subvention de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Arnaud JACQUART,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu la délibération en date du 30 mars 2016 N°30032016-60 concernant l'adhésion de la commune nouvelle au CNAS,
Vu la demande l'Amicale des Fonctionnaires en date du 5 octobre 2021,
Vu l'accord de la CAG en date du 8 novembre 2021,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs : G. Stock donne pouvoir à B Van Sante ; S Dailly donne pouvoir à R Lefèvre ; J-F Rondelli donne pouvoir à S Dervin).

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement de 6090 euros à l'Amicale des Fonctionnaires.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 18/11/2021
Affichage en mairie le : 18/11/2021

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 28	Absents : 2	Excusés : 0	Pouvoirs : 3
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 15112021- 140

acte : 7.5

Membres à voix délibérante = 30	Présents : 28	Absents : 2	Excusés : 0	Pouvoirs : 3
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	M. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILLY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 9 novembre 2021, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASL HANDBALL POUR
L'ACHAT DE MAILLOTS**

La section sportive ASL Ay Champagne Handball s'est agrandie pour la saison 2021/2022 en créant 2 nouvelles équipes : une équipe U11 Féminine et une équipe Senior Masculine.

De ce fait, l'Association doit faire l'acquisition de 2 nouveaux jeux de maillots, marqués du logo Ay-Champagne sur la manche. Le coût total serait de 1 379,07€.

L'Association sollicite donc une participation financière de la Commune pour cet achat.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Arnaud JACQUART,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'avis favorable de la Commission des Associations sportives et culturelles,
Vu le courrier de M. Jonathan Izard,
Vu l'accord de la CAG en date du 8 novembre 2021,

**Après avoir délibéré, M. DROIN ne prenant pas part au vote, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs :
G. Stock donne pouvoir à B Van Sante ; S Dailly donne pouvoir à R Lefèvre ; J-F Rondelli
donne pouvoir à S Dervin).**

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 690 € à l'ASL, section Handball, pour l'achat de 2 jeux de maillots marqués du logo Ay-Champagne sur la manche.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 18/11/2021
Affichage en mairie le : 18/11/2021

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 28	Absents : 2	Excusés : 0	Pouvoirs : 3
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 15112021- 141

acte : 7.5

Membres à voix délibérante = 31	Présents : 28	Absents : 2	Excusés : 0	Pouvoirs : 3
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILLY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 9 novembre 2021, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2021/2022

Pour l'année 2021-2022, les écoles maternelles et élémentaires proposent plusieurs projets pédagogiques. Les écoles sollicitent le Conseil municipal pour l'attribution de subventions afin de diminuer le reste à charge.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Madame Betty VAN SANTE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission éducation en date du 10 novembre 2021
Vu les différents projets pédagogiques présentés par les Directeurs d'école pour l'année 2021-2022
Considérant que les coopératives scolaires permettent aux élèves des écoles, quel que soit leur milieu social, de bénéficier d'activités sportives, culturelles et éducatives

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs : : G. Stock donne pouvoir à B Van Sante ; S Dailly donne pouvoir à R Lefèvre ; J-F Rondelli donne pouvoir à S Dervin).

DECIDE d'attribuer aux différentes coopératives scolaires des écoles maternelles et élémentaires d'Ay-Champagne une subvention destinée à couvrir une partie des frais engagés dans la réalisation de leurs projets pédagogiques pour l'année scolaire 2021-2022 selon la répartition suivante :

- **Coopérative Scolaire des écoles La Noue et Centre : 718,55 €**
(Cueillette de Muizon, sorties cinéma pour Noël, spectacle MJC, carnaval)
- **Coopérative scolaire de l'école Lucie Aubrac : 4 148 €**
(Planétarium, ferme pédagogique, projet échec, projet hand)
- **Coopérative scolaire de l'école Pierlot : 2 003 €**
(Projet échec, projet hand)
- **Coopérative scolaire de l'école maternelle de Mareuil-sur-Ay : 892 €**
(Projet conte)

Soit un total de 7 760,55 €

DECIDE d'imputer les dépenses au budget 2022

AUTORISE le versement d'un acompte correspondant à 50% de la subvention puis du solde sous réserve de la réalisation des projets et de la présentation du bilan de l'opération.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 18/11/2021
Affichage en mairie le : 18/11/2021

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 28	Absents : 2	Excusés : 0	Pouvoirs : 3
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 15112021-142

acte : 8.9

Membres à voix délibérante = 31	Présents : 28	Absents : 2	Excusés : 0	Pouvoirs : 3
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILLY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 9 novembre 2021, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU FESTIVAL INTERBIBLY « AU
FIL DES AILES »**

L'Association Interbibly, agence régionale du livre en Grand-Est, organise tous les deux ans le festival littéraire « Au fil des ailes » dans les bibliothèques de la région. L'édition 2021 aura lieu du 12 au 27 novembre et proposera des rencontres avec des auteurs d'ici et d'ailleurs, pour inviter à l'évasion par la littérature.

Dans le cadre de ce festival, la bibliothèque d'Ay-Champagne recevra le vendredi 19 novembre à 19h00 Thierry Beinstingel. Une convention de partenariat doit être signée avec le Département, définissant les responsabilités et engagements de la commune nouvelle et de la bibliothèque départementale.

La commune s'engage notamment à verser au Département de la Marne la somme de 74 euros, correspondant à 20% du coût total de la rencontre.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Madame Betty Van Sante,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'accord de la CAG en date du 8 novembre 2021,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs : G. Stock donne pouvoir à B Van Sante ; S Dailly donne pouvoir à R Lefèvre ; J-F Rondelli donne pouvoir à S Dervin).

AUTORISE M. le Maire à signer la Convention de partenariat avec le Département afin d'accueillir l'auteur Thierry Beinstingel à la bibliothèque d'Ay-champagne dans le cadre du festival « Au fil des ailes ».

AUTORISE la Commune à verser la somme de 74 euros au département pour participer au coût de cette rencontre

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme

Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 18/11/2021
Affichage en mairie le : 18/11/2021

Le Maire,
Dominique LEYQUE



**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 28	Absents : 2	Excusés : 0	Pouvoirs : 3
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 15112021- 143

acte : 7.10

Membres à voix délibérante = 31	Présents : 28	Absents : 2	Excusés : 0	Pouvoirs : 3
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DARSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILLY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 9 novembre 2021, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE
DU PROGICIEL ORPHEE POUR LES BIBLIOTHEQUES
D'AY-CHAMPAGNE**

Le contrat de maintenance du progiciel Orphée pour les bibliothèques d'Ay, Mareuil sur Ay et Bisseuil arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Ce contrat porte sur la fourniture d'un service de maintenance du progiciel de gestion de médiathèque Orphée assuré par la Société C3rb.

Aussi il convient de renouveler ce contrat pour une durée initiale ferme d'1 an du 01/01/2022 au 31/12/2022. Il sera reconductible ensuite sur une année civile, par tacite reconduction, par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans sans que ce délai ne puisse excéder le 31/12/2024.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Madame Betty Van Sante,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'accord de la CAG en date du 8 novembre 2021,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs : : G. Stock donne pouvoir à B Van Sante ; S Dailly donne pouvoir à R Lefèvre ; J-F Rondelli donne pouvoir à S Dervin).

AUTORISE le Maire à signer le contrat de maintenance du progiciel Orphée pour une durée maximale ne pouvant excéder le 31/12/2024.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,
Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 18/11/2021
Affichage en mairie le : 18/11/2021



Contrat de maintenance du Progiciel Orphée

Réf. doc	Date d'effet	Progiciel	MÉDIATHÈQUE
CM_CT_MT_5108_V1_2021_NR(hébergé).docx	01/01/2022	MICRO	ÂY CHAMPAGNE

Entre La société C3rb Informatique, SAS au capital de 230 000 Euros sise ZA de Lioujas – Rue de l'Aubrac – 12740 LA LOUBIERE Ci-après désigné "C3rb"	Et La commune d'Ây-Champagne, représentée par M. Dominique Lévêque, Maire, agissant en vertu d'une délibération en date du Ci-après désigné "L'utilisateur"
--	---

Article 1 - Objet

Le présent contrat porte sur la fourniture d'un service de maintenance du progiciel de gestion de Médiathèques Orphée assuré par C3rb. Il comprend les services et les acquisitions suivants :

- assistance et téléassistance
- maintenance corrective et évolutive
- réalisation de prestations d'information et de documentation fonctionnelles.

Article 2 - Documents contractuels

Les pièces contractuelles sont le présent contrat et ses annexes.

Article 3 -Durée du contrat

Le présent contrat est établi pour une durée initiale ferme de 1 an, du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Il sera reconductible ensuite sur année civile, par tacite reconduction, par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans sans que ce délai ne puisse excéder le 31/12/2024, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée avec un préavis de trois mois. C3rb avertira l'utilisateur au moins 6 mois à l'avance de l'obsolescence d'une version, passé ce délai, cette version ne sera plus maintenue.

Article 4 - Modifications du contrat

Toute modification du périmètre d'utilisation du progiciel (notamment par l'adjonction de licences complémentaires) devra faire l'objet d'un avenant au présent contrat.

Article 5 - Collaboration des parties

Chacune des parties est parfaitement consciente que les prestations de services en informatique nécessitent une collaboration active et régulière entre l'utilisateur et C3rb et s'y engage. L'utilisateur désigne un interlocuteur compétent qui le représentera auprès de C3rb. C3rb désigne une personne compétente responsable du bon déroulement de la maintenance et doit informer l'utilisateur des interventions envisagées. Si, en cours de prestation, l'une des parties rencontre une difficulté, elle devra conformément à son présent engagement de collaboration, alerter l'autre partie le plus vite possible afin que les deux parties se concertent pour mettre en place la solution la mieux adaptée dans les meilleurs délais.

Article 6 – Nature des prestations

Maintenance corrective

La maintenance corrective couvre l'ensemble du processus allant du signalement par l'utilisateur d'une anomalie de fonctionnement jusqu'à la mise à disposition et à l'installation sur site du correctif définitif. Ainsi, C3rb assurera :

- L'assistance technique et le suivi des demandes d'intervention de l'utilisateur,
- La mise à disposition de programmes ou traitements correctifs,
- L'information sur ces programmes et ces correctifs.

Maintenance évolutive

La maintenance évolutive comprend :

- La mise à disposition de programmes apportant des améliorations aux fonctionnalités déjà présentes.
- La fourniture de documents répertoriant l'ensemble des évolutions apportées par la mise à jour.

Assistance téléphonique ou téléassistance

C3rb assure une assistance téléphonique à l'utilisation du logiciel conformément à sa documentation. Ce service ne se substitue pas aux formations qui sont nécessaires à l'obtention du niveau de compétence requis des utilisateurs. C3rb fournit un numéro de téléphone et une adresse mail.

Ce service est accessible du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h. Le samedi de 9 h à 18 h, le service assuré est un service d'urgence ne comprenant pas les prestations de conseils et d'encadrement offertes par le service en semaine.

Le technicien s'efforcera de corriger l'anomalie ou d'y apporter une solution de contournement. Ces corrections pourront donc s'effectuer par intervention à distance et au moyen d'une connexion informatique. Si l'anomalie persiste, l'envoi d'une version corrigée par télétransmission ou une intervention sur site pourra être envisagé.

L'intervention sur site, dédiée aux problèmes bloquants et reproductibles, s'effectuera pendant les jours ouvrés dans les heures ouvrées du client. Le personnel de C3rb est tenu au respect du règlement intérieur que lui aura notifié l'utilisateur.

Pour sa part, l'utilisateur est tenu de mettre à la disposition du technicien de C3rb les moyens et ressources nécessaires à son intervention sur le site.

Les mises à jour du logiciel correspondent à des corrections d'anomalies éventuelles, voire d'améliorations apportées au logiciel concernant son utilisation, sa rapidité d'exécution ou l'ajout de fonctionnalités supplémentaires. Elles comprennent, le cas échéant, la mise à jour des manuels d'utilisation. Les mises à jour du logiciel seront fournies à l'utilisateur par C3rb en fonction de la périodicité dont ce dernier reste seul juge.

Article 7 - Obligations de C3rb, Conditions et délais d'intervention

Les services proposés dans ce contrat portent donc exclusivement sur les progiciels, modules et licences non modifiés par l'utilisateur et conformes à la dernière mise à jour fournis par C3rb.

C3rb ne sera tenu à aucune prestation de maintenance telle que définie au présent contrat en cas d'implantation sur le site d'utilisation de tous logiciels, progiciels ou système d'exploitation non compatibles avec le logiciel faisant l'objet du présent service de maintenance. Les anomalies communiquées par l'utilisateur sont classées en 2 types :

Anomalie non bloquante

Elle se caractérise par, au moins, l'un des critères suivants :

- une fonction de l'opération est partiellement inopérante mais le service peut être délivré aux utilisateurs,
- une fonction secondaire du produit est absente ou partiellement inopérante,
- le produit présente des défaillances intermittentes n'ayant pas pour conséquence d'interrompre le service délivré aux utilisateurs.

1. Début d'intervention sous 8 heures ouvrées après l'appel (intervention dans la journée pour tout appel reçu avant 11 heures et au plus tard le lendemain matin pour tout appel survenant plus tard dans la journée).

2. Rétablissement du service sur site, sous 48 heures ouvrées après l'appel, par correction ou solution de contournement.

Anomalie bloquante

Elle se caractérise par au moins l'un des critères suivants :

- arrêt complet du service,
- indisponibilité d'une fonction indispensable au fonctionnement du service,
- dégradation de la cohérence et de l'intégrité des données.

Pour chaque type d'anomalie, après appel du service de maintenance, une priorité de traitement est définie :

1. Début d'intervention sous 4 heures ouvrées après l'appel (intervention dans la journée pour tout appel reçu avant 14 heures et au plus tard le lendemain matin pour tout appel survenant plus tard dans la journée).

2. Rétablissement du service sur site sous 12 heures ouvrées après l'appel par une solution de contournement ou la réparation définitive

3. Réparation définitive et remise en l'état nominal de la configuration sur site (paramétrage lié au site compris) sous 24 heures après l'appel.

C3rb est soumis à une obligation de moyens :

- Le personnel de C3rb s'interdit d'exécuter toute prestation sans en avoir au préalable avisé l'utilisateur.
- Toute intervention sur la plate-forme de production donnera lieu à l'envoi d'un compte-rendu.
- C3rb s'engage à mettre en œuvre tous les moyens pour respecter les conditions et délais d'intervention cités à l'Article 6.
- Le personnel de C3rb doit être pour l'utilisateur un interlocuteur fiable, compétent et à l'écoute de l'utilisateur.
- C3rb s'engage à répondre à toute demande d'information et à mettre à disposition de l'utilisateur la documentation nécessaire au bon usage des produits objets du présent contrat.
- C3rb s'engage à mettre à disposition de l'utilisateur une plateforme de saisie des demandes de l'utilisateur. Cet espace collaboratif permet de répertorier tous les échanges entre C3rb et l'utilisateur. C3rb s'engage à répondre à chaque fiche rédigée par l'utilisateur.
- C3rb s'engage à désigner un interlocuteur privilégié et s'engage à avertir, par mail, l'utilisateur de tout changement relatif à cette désignation.
- C3rb s'engage à agir en ne cessant d'avoir à l'esprit que l'utilisateur propose un service public à ses usagers.
- C3rb s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment le RGPD entré en application le 25 mai 2018.

Article 8 – Obligations de l'utilisateur

Le service de maintenance nécessite au préalable l'acquisition par l'Utilisateur d'un droit d'utilisation du logiciel matérialisé par son acceptation des termes du contrat de licence d'utilisation de logiciel, figurant en annexe. L'Utilisateur s'engage à maintenir et acquérir à tout moment le nombre de licences correspondant au nombre d'exemplaires employés.

L'Utilisateur est tenu d'assurer à ses collaborateurs, utilisant le logiciel, un niveau de connaissance et de compétence suffisant pour une utilisation de celui-ci conforme à sa documentation, notamment en leur faisant suivre la formation spécifique correspondante.

Article 9 – Redevances et conditions de paiement

En contrepartie des prestations de maintenance, l'Utilisateur s'engage à verser à C3rb une redevance forfaitaire, indiquée en annexe. La redevance devra être acquittée dans un délai qui ne pourra dépasser trente jours après réception de la facture. Elle est indexée sur l'indice SYNTEC et sera révisée annuellement, au 1^{er} janvier de chaque année, valeur prise au dernier indice connu à la date de révision. (référence du site : <https://services.lernomineur.fr/indices-index>)

Variation des prix : Les prix sont réputés établis sur la base des conditions économiques en vigueur à la date du contrat.

Les prix sont révisés par application de la formule :

$R1 = R0 * S1/S0$ dans laquelle : R1 : rémunération révisée, R0 : Rémunération précédente, S0 : dernier indice Syntec connu à la date de la précédente révision, S1 : dernier indice connu à la date de révision.

En cas de non-paiement à son échéance, toute somme due portera intérêt sans formalité préalable à compter de ladite échéance et jusqu'à paiement intégral, à un taux minimum égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal pour l'année en cours, sans excéder les limites prévues par la loi.

Article 10 – Propriétés du contrat – Non-transfert du contrat

C3rb conserve la propriété intellectuelle et toutes les prérogatives se rattachant au logiciel, tant dans sa version initiale que dans ses versions corrigées ou modifiées ultérieurement. Il concède à l'Utilisateur un droit d'utilisation. Les logiciels d'essai ou de test et les documents déposés chez l'Utilisateur pour l'exécution du service de maintenance restent la propriété intellectuelle de C3rb. Pour sa part, l'Utilisateur déclare être le légitime détenteur de tous les droits d'utilisation et de propriété intellectuelle relatifs aux éléments qu'il pourrait être amené à mettre à la disposition de C3rb dans le cadre du contrat.

Tous les logiciels, objet du présent contrat, ainsi que toute la documentation y afférent restent dès lors et en toutes circonstances, la propriété exclusive de C3rb. Par conséquent, l'Utilisateur ne peut céder à un tiers le bénéfice du présent contrat.

Article 11 – Garantie

C3rb garantit à l'Utilisateur que les opérations de maintenance qui seront effectuées pour son compte dans le cadre du présent contrat seront accomplies suivant les règles de l'art et selon les technologies de l'informatique en usage au moment de chaque intervention. Il garantit que toute intervention sera exécutée dans l'optique de satisfaire la demande de l'Utilisateur. Le service de maintenance est fourni par C3rb avec tout le soin raisonnablement possible en l'état de la technique.

Compte tenu de la haute technicité de tout programme informatique et de la désormais complexité de l'environnement des réseaux, C3rb ne peut garantir un fonctionnement sans aucune anomalie.

Article 12 – Responsabilité

C3rb ne pourra être tenu pour responsable, à quelque titre que ce soit, des dommages matériels, incorporels, consécutifs à l'intervention du service de maintenance, sauf dans les cas où l'Utilisateur aura établi un lien de causalité entre le préjudice allégué et une faute de C3rb. Le personnel de C3rb reste sous son autorité hiérarchique et disciplinaire.

L'Utilisateur devra faire le nécessaire pour que le personnel de C3rb observe les consignes et les règlements intérieurs de sécurité lorsqu'il sera amené à intervenir dans ses locaux.

C3rb exclut toute responsabilité à quelque titre que ce soit pour les dommages indirects.

La responsabilité civile de C3rb ne pourra être engagée de son fait, ou de celui de ses collaborateurs que dans le cas d'actes accomplis, par elle ou par ceux-ci, dans le cadre de l'exécution du contrat et pour le seul cas où sera établi un lien de causalité entre le préjudice allégué et une faute grave de C3rb.

En tout état de cause, dans l'hypothèse où la responsabilité de C3rb serait retenue à quelque titre que ce soit, le montant total des indemnités que C3rb pourrait être amené à verser à l'Utilisateur ne pourra excéder la redevance perçue par C3rb au titre du présent contrat et ce, quel que soit le fondement juridique de la réclamation et la procédure employée pour la faire aboutir.

Article 13 – Références

L'Utilisateur autorise C3rb à mentionner son nom sur une liste de références qu'il pourra diffuser auprès de ses prospects.

Article 14 - Droit applicable - Litiges

En cas de difficulté ou de différend entre les parties à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution ou de la terminaison du présent accord, les parties conviennent de rechercher une solution amiable dans l'esprit de cet accord.

La présente convention est soumise à la loi française et tout litige ou différend qui pourrait naître entre les parties à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat relèvera des Tribunaux compétents, si les parties n'ont pas décidé d'un commun accord de le soumettre préalablement à une procédure d'expertise amiable ou d'arbitrage.

Fait en deux exemplaires originaux dont un pour chaque partie

A La Loublère, le 24/09/2021
M. CERLES Casimir,
Président de C3rb Informatique

C3rb Informatique
ZA de Lioujas - Rue de l'Aubrac
12740 LA LOUBLÈRE
Tél. : 05 65 47 93 02 - orphée@c3rb.fr
Siret : 353 849 417 00111 - APE 6202A

A Aÿ-Champagne, le 24/09/2021
Nom, Prénom et qualité du signataire



Progiciel Orphée

CONTRAT DE MAINTENANCE

ANNEXE 1

Descriptif	Qté	Base de la Redevance En Euros	Maintenance Annuelle H.T En Euros
MAINTENANCE 2ème NIVEAU			
Micro PGS.Net + Mise en réseau			
Gestion du catalogue Client Z3950 pour la dérivation de notices Importation et exportation de notices selon la norme ISO 2709 et la recommandation 995 Gestion des périodiques Gestion des acquisitions Gestion des adhérents Gestion des prêts, retours et réservations Edition et statistiques	1		422.74 €
Catalogue en ligne (inclus)			
Consultation du catalogue en ligne Gestion des nouveautés Consultation du compte lecteur Amazon ou Electre, abonnements à des recherches via des flux RSS...			
Licence(s) poste(s) professionnel(s)	4		
AY CHAMPAGNE	2		162.19 €
BISSEUIL	1		81.10 €
MAREUIL SUR AY	1		81.10 €
Montant Total H.T. de la redevance Annuelle			747.13 €

Réseau des Médiathèques d'Ay-Champagne
Date d'effet : 01/01/2022

Facturation Trimestrielle Terme à échoir sur Année civile

A La Loublère, le 24/09/2021

"Le Prestataire"

M. Cerles Casimir, Président de la société C3rb

C3rb Informatique
ZA de Lioujas - Rue de l'Aubrac
12740 LA LOUBLÈRE
Tél. : 05 65 47 93 02 - orphee@c3rb.fr
Siret: 853 849 417 00111 - APE 6202A

A Ay-Champagne, le 16/11/21

"L'utilisateur"



**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 28	Absents : 2	Excusés : 0	Pouvoirs : 3
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 15112021- 144

acte : 1.6

Membres à voix délibérante = 31	Présents : 28	Absents : 2	Excusés : 0	Pouvoirs : 3
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILLY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 9 novembre 2021, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC LE SIEM POUR LA REALISATION D'UN
SYSTEME DE VIDEOPROTECTION SUR LA COMMUNE D'AY-CHAMPAGNE**

La commune d'Ay-Champagne a décidé d'installer un système de vidéoprotection afin de réduire le nombre de petit incidents, les incivilités mais aussi faciliter l'élucidation de certaines enquêtes.
Pour aider la commune dans la mise en place d'un système de vidéoprotection sur l'ensemble de son territoire, il a été décidé de confier la mission de maîtrise d'œuvre au SIEM.

Il convient donc de signer une convention avec le SIEM, afin de lui confier la mission de maîtrise d'œuvre. Celle-ci entrerait en vigueur dès sa notification.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Thierry BOUYE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'accord de la CAG en date du 8 novembre 2021,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs : G. Stock donne pouvoir à B Van Sante ; S Dailly donne pouvoir à R Lefèvre ; J-F Rondelli donne pouvoir à S Dervin).

AUTORISE le Maire à signer une convention de Mandat de Maîtrise d'ouvrage et de Maîtrise d'œuvre avec le SIEM relative à la mise en place d'un système de vidéoprotection dans la commune d'Ay-Champagne.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 18/11/2021
Affichage en mairie le : 18/11/2021

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 28	Absents : 2	Excusés : 0	Pouvoirs : 3
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 15112021- 145

acte : 4.2.1

Membres à voix délibérante = 31		Présents : 28	Absents : 2	Excusés : 0	Pouvoirs : 3
Nom des membres ayant participé au vote :					
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI	
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT	
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN	
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN	
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILLY	R. LEFEVRE	
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET	
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER			

La séance dûment convoquée le mardi 9 novembre 2021, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI NON
PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A
UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 modifiée)**

Dans sa séance du 6 septembre dernier, le Conseil Municipal a décidé de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée d'un an. La personne recrutée ayant mis un terme à son contrat pendant sa période d'essai, il est nécessaire d'avoir recours à un autre agent et donc de redéfinir par une nouvelle délibération les périodes et modalités de cette nouvelle embauche.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Mme Betty VAN SANTE,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,
Vu l'avis favorable de la CAG en date du 8 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs : G. Stock donne pouvoir à B Van Sante ; S Dailly donne pouvoir à R Lefèvre ; J-F Rondelli donne pouvoir à S Dervin).

DECIDE le recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent tel que défini ci-dessous :

GRADE	FONCTION	DUREE	PERIODE	Durée hebdomadaire de service
Adjoint technique	Agent de restauration	1 an	Du 08/11/21 au 07/11/22	35 h

DIT que la rémunération de cet agent sera calculée par référence au 8^{ème} échelon du grade de recrutement.

INDIQUE que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :

Transmis en Sous-Préfecture le : 18/11/2021

Affichage en mairic le : 18/11/2021

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 28	Absents : 2	Excusés : 0	Pouvoirs : 3
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 15112021- 146

acte : 4.1.3

Membres à voix délibérante = 31	Présents : 28	Absents : 2	Excusés : 0	Pouvoirs : 3
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILLY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 9 novembre 2021, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Les emplois permanents doivent être créés avec une durée hebdomadaire de service correspondant aux besoins de la collectivité. Le service en charge de la propreté des locaux ayant inventorié les postes nécessaires à son bon fonctionnement, il convient désormais de créer ceux qui ne figurent pas sur le tableau des effectifs actuel.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Mme Patricia MEHENNI,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'avis favorable de la C.A.G. du 8 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs : G. Stock donne pouvoir à B Van Sante ; S Dailly donne pouvoir à R Lefèvre ; J-F Rondelli donne pouvoir à S Dervin).

APPROUVE le nouveau tableau des effectifs du personnel qui s'établit comme suit :

	<u>Durée hebdomadaire</u>	<u>Tableau actuel</u>	<u>Proposition</u>	<u>Nouveau Tableau</u>
Adjoint technique TNC	14,50	0	+ 1	1
Adjoint technique TNC	8,00	0	+ 1	1

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 18/11/2021
Affichage en mairie le : 18/11/2021